



**VILLE DE
KINGSEY FALLS**

POLITIQUE

DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES

**ADOPTÉE LE 3 MAI 2004
(Résolution no 04-117)**

**MODIFIÉE LE 6 AVRIL 2009
(Résolution no 09-87)**

**MODIFIÉE LE 12 AVRIL 2010
(Résolution no 10-88)**

POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES

1. LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

1.1 Partie de journée

Les parties de journée sont :

- Avant-midi, de sept heures à midi;
- Après-midi, de midi à dix-sept heures;
- Soirée, de dix-sept heures à la fermeture.

1.2 Sans repas ou de breuvages

Lorsque l'activité **se tient dans un local situé au 13 rue Caron ou au 7 rue Tardif** et ne comprend pas de repas ni la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location d'un local est de **QUINZE DOLLARS (15,00 \$) taxes incluses** pour chaque partie de journée que durera l'activité. Le locataire doit remettre le mobilier en place.

1.3 Avec repas et breuvages

1.3.1 Local situé au 13 rue Caron

Lorsque l'activité **se tient dans un local situé au 13 rue Caron**, comprend un ou des repas ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location d'un local est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** pour la durée de l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation d'un local pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

1.3.2 Salon des Aînés

Lorsque l'activité **se tient dans le salon des aînés situé au sous-sol au 7 rue Tardif**, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location de ce salon est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** pour la durée de

l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation de ce salon pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (75,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

1.3.3 Salle municipale

Lorsque l'activité se tient dans la salle située au rez-de-chaussée au 7 rue Tardif, comprend un ou des repas et/ou la consommation de boissons alcooliques, le prix demandé pour la location de cette salle est de **CENT DOLLARS (100,00 \$) taxes incluses** pour la durée de l'activité à l'intérieur d'une partie de journée. Pour l'utilisation de cette salle pendant plus d'une partie de journée ou pour la journée entière, une somme de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$) taxes incluses** est demandée. Un dépôt de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

Dans le cas de funérailles, le coût de location de cette salle est de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125,00 \$) taxes incluses** lorsque le montage et le démontage de la salle sont effectués par la ville et de **CINQUANTE (50,00 \$) taxes incluses** si le locateur s'occupe du montage et du démontage.

1.3.4 Salon des aînés – Pétanque

Lorsque le salon des aînés est loué pour des tournois de pétanque, le coût est de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour si les demandeurs font le ménage à la satisfaction de la municipalité. Dans le cas contraire, le taux demandé est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour. Un dépôt de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur. Si le locataire ne désire pas effectuer le ménage, un montant

de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$) taxes incluses** lui sera facturé en sus du prix de location.

1.3.5 Allées intérieures de pétanque

Les allées intérieures de pétanque sont louées pour des tournois au coût de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour si les demandeurs font le ménage à la satisfaction de la municipalité. Dans le cas contraire, le taux demandé est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour. Un dépôt de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** est exigé lors de la location et sera remis lorsque la municipalité aura constaté que les lieux ont été remis en état de propreté, sans dommage et/ou bris, le mobilier rangé et les ordures placées dans le conteneur extérieur.

Si une personne loue à la fois le salon et les allées intérieures de pétanque pour un tournoi, un seul tarif s'appliquera.

1.2 Paiement

Le paiement de toute location a lieu au plus tard lors de la remise des clés. Un dépôt additionnel de **DIX DOLLARS (10,00 \$)** est exigé lors de la remise de la clé et ce, pour toute location. Ce dépôt est remboursé lors de la récupération de la clé par l'administration.

1.3 Organisme sans but lucratif

Aucuns frais ne seront exigés aux organismes sans but lucratif reconnus par le conseil municipal conformément à la résolution 09-60. Nonobstant ce qui précède, le dépôt exigé au paragraphe 1.2 demeure exigible.

L'organisme sans but lucratif demeure responsable de tous les bris pouvant survenir lors de la location. S'il y a abus de l'un ou l'autre de ces organismes, le droit à la gratuité des salles ainsi qu'aux avantages accessoires lui sera retiré.

Tout autre organisme sans but lucratif non reconnu par le conseil municipal sera assujéti au paiement des salles ainsi qu'aux obligations qui s'y rattachent tel que défini à la présente politique.

Pour bénéficier des avantages accordés aux organismes sans but lucratif, un organisme non reconnu doit déposer une demande écrite adressée au conseil municipal, laquelle demande sera accompagnée d'une copie de la notification d'enregistrement délivrée par l'Agence du revenu du Canada.

1.4 Visite des lieux et engagement de responsabilité

Suite à la visite de la salle louée, le locataire doit signer un engagement de responsabilité (annexe 1) pour tout bris et dommages qui pourraient survenir durant la période de location. La visite se fera sur rendez-vous pour permettre au représentant de la ville d'accompagner le locataire.

1.5 Facturation des dommages causés

Lors de dommages causés à la salle, en plus de conserver le dépôt, la ville facturera au locataire le coût des dommages causés qui excède le montant de ce dépôt.

1.6 Heure de fermeture

L'heure de fermeture des salles municipales est 2 heures. Le locateur doit s'assurer que la salle louée est libérée et fermée à cette heure pour la location en soirée.

2. LOCATION DES TERRAINS D'ACTIVITÉS SPORTIVES

2.1 Terrains de volley-ball, baseball, pétanque, tennis ou soccer

Le prix de location des terrains de volley-ball, baseball, pétanque, tennis ou soccer pour des tournois est de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par jour ou **CENT DOLLARS (100,00 \$)** pour trois jours.

Toutefois, le coût de location pour les tournois de pétanque organisés par le Club de pétanque de Kingsey Falls est de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** par jour.

2.2 Location de l'ensemble du parc municipal

Avant-midi : 25 \$;
Après-midi : 50 \$;
Soirée : 50 \$.

2.3 Piscine

Les taux de location de la piscine sont les suivants :

Avant-midi : 25 \$;
Après-midi : 50 \$;
Soirée : 50 \$.

Lorsqu'il y a réservation de la piscine, le locateur doit retenir les services du sauveteur municipal et en défrayer le salaire que ce dernier demandera. Si le

terrain de jeux est loué à l'exclusion de la piscine, la population pourra continuer d'accéder à la piscine en traversant le terrain de jeux et ce, même s'il a été loué.

2.4 Ligues et cours

Le conseil déterminera chaque année, par résolution, les horaires et modalités de réservation de certaines installations aux fins de cours ou d'activités sportives organisées communément appelées «ligues».

2.5 Activités libres

Les résidents de Kingsey Falls peuvent utiliser gratuitement sur une base de premier arrivé, premier servi (aucune réservation n'étant possible), les installations du parc municipal. Cette utilisation se fera sur une base raisonnable de façon à permettre à toute la population de bénéficier de ces installations. En conséquence, les installations spécialisées comme les terrains de tennis, de volley-ball et de pétanque seront utilisées sur une base de rotation d'une heure maximum. Après ce délai, les occupants d'un terrain cèdent la place à ceux qui attendent.

2.6 Frais de nettoyage

Un dépôt de **cent dollars (100,00 \$)** en plus des frais de location pour toute location à la journée ou à la demi-journée de l'ensemble ou d'une partie du terrain de jeux est exigé. L'organisme qui loue les terrains aura la faculté d'effectuer le ménage à la satisfaction de la ville ou de laisser le dépôt en paiement du ménage que les employés de ville effectueront.

Une feuille indiquant les aspects du ménage qui doivent être complétés sera remise lors de la location du terrain.

3. PERMIS D'ALCOOL

Lorsqu'il y a consommation et/ou vente d'alcool dans la salle louée ou sur le terrain d'activités sportives, le locateur doit obtenir un permis, à cet effet, auprès de la Régie des alcools, des jeux et des courses du Québec qu'il doit avoir en sa possession au moment de l'occupation de ladite salle ou dudit terrain.

4. ÂGE REQUIS

Le locateur d'une salle ou des terrains d'activités sportives doit être âgé de 18 ans et plus.

5. POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Malgré les autres dispositions de la présente Politique, le conseil municipal peut refuser, à sa seule discrétion, une location et/ou peut fixer le dépôt à un montant supérieur à ceux prévus.

De plus, toute demande de location pour un spectacle rock ou la tenue d'une discothèque doit être soumise au conseil municipal qui peut, à sa seule discrétion, accepter ou refuser la location ou l'assujettir à toute condition, même non prévue à la présente Politique.

6. SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION

Un contrat pour la location de salles ou des terrains d'activités sportives devra être signé avant ou lors de la remise des clés. Les signataires au contrat seront conjointement et solidairement responsables.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entrera en vigueur le 12 avril 2010.



**LOCATION DE SALLES MUNICIPALES
ENGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ**

Je soussigné, _____, demeurant au _____
(Nom en lettres moulées)

à _____, déclare avoir visité, en présence de _____,
(Nom en lettres moulées)

représentant la ville, la salle située au :

- 13, rue Caron – Local no _____
- 7, rue Tardif
- 1B, rue Pinard – Salon des aînés
- 1A, rue Pinard – Terrain de pétanque

et avoir constaté les bris ou irrégularités suivants :

(Au besoin, utiliser le verso)

Je m'engage à payer à la Ville de Kingsey Falls le coût de toute réparation due à des bris ou dommages survenus lors de la période de location de la salle.

Date de location : _____ Heure : _____

Activité : _____

Signé à Kingsey Falls, le _____

Locataire

Représentant de la ville